

## SUPERSONIC IMAGINE

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 2.417.442,90 euros

Siège social : Les Jardins de la Duranne - Bât. E et Bât. F

510, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence Cedex

481 581 890 R.C.S. Aix-en-Provence

(la « Société »)

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SUPERSONIC IMAGINE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 MARS 2021

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet d'exposer les motifs de chacune des résolutions soumises par votre conseil d'administration à l'assemblée générale mixte appelée à se réunir au siège social de la Société (Les Jardins de la Duranne - Bât. E et Bât. F, 510, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence) le 26 mars 2021.

Le conseil d'administration vous rappelle que le texte des projets de résolutions, les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le Rapport Financier Annuel 2020 (lequel comprend le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et les comptes annuels et consolidés) sont ou seront accessibles sur le site internet de la société conformément aux exigences légales et réglementaires ([www.supersonicimagine.fr](http://www.supersonicimagine.fr)).

Le conseil d'administration rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2020 et depuis le début de l'exercice 2021 dans (i) le rapport de gestion inclus dans le Titre 1 du rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, accessible sur le site [www.supersonicimagine.fr](http://www.supersonicimagine.fr) – Investisseurs > Documentation > Document de référence et rapport financier ainsi (ii) qu'aux communiqués de presse diffusés par la Société disponibles notamment sur le site [www.supersonicimagine.fr](http://www.supersonicimagine.fr).

## A TITRE ORDINAIRE

### Approbation des comptes annuels et consolidés (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)

Le conseil d'administration a arrêté le 11 février 2021 les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils figurent dans le Rapport Financier Annuel de la Société, disponible sur le site internet de la Société (lequel comprend le rapport de gestion du conseil d'administration) ([www.supersonicimagine.fr](http://www.supersonicimagine.fr)).

#### **Approbation des comptes annuels (1<sup>ère</sup> résolution)**

Le conseil d'administration vous propose d'approuver les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesquels font apparaître une perte nette de (19.274.424,54) euros., comprenant le bilan, le

compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

Il vous est également demandé d'approuver, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39.4 du Code général des impôts qui s'élève à 37.870 euros au 31 décembre 2020, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté par la Société en raison de ces dépenses et charges au vu du résultat déficitaire de l'exercice.

Il est précisé que le montant global des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés correspond principalement à la part des loyers non déductibles sur véhicules de tourisme.

*Approbation des comptes consolidés  
(2<sup>ème</sup> résolution)*

Le conseil d'administration vous propose d'approuver les comptes consolidés annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-20 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir une perte nette de l'ensemble consolidé de (19.922.411,02) euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Affectation du résultat (3<sup>ème</sup> résolution)**

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société s'élève à (19.274.424,54) euros, qu'il vous est proposé d'affecter en totalité au compte « *report à nouveau* », lequel sera ainsi porté d'un montant de (18.047.048,59) euros à un montant, après affectation, de (37.321.473,13) euros.

Il vous est rappelé que, conformément aux

dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices clos.

### **Affectation d'une partie de la prime d'émission au report à nouveau débiteur (4<sup>ème</sup> résolution)**

Le conseil d'administration vous propose, sous la condition suspensive de l'approbation de la 3<sup>ème</sup> résolution, d'affecter 6.494.812,28 euros du compte « *Prime d'émission* », tel qu'il figure dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur le compte « *Report à nouveau* », lequel sera porté d'un montant de (37.321.473,13) euros à un montant, après affectation, de (30.826.660,85) euros, tandis que le compte «

*Prime d'émission* » verra dans le même temps son montant ramené de 6.534.812,28 à 40.000 euros, après affectation, et ce afin de garder un montant de prime d'émission suffisant pour permettre l'émission des actions gratuites résultant des plans d'actions de performance de 2017 et 2018.

### **Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions)**

Le conseil d'administration vous propose, dans les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions, d'approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce présentées ci-dessous et vous invite, pour ce faire, à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ainsi que des sections dédiées du Rapport Financier Annuel 2020 de la Société (Titre 2 « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », section 2.1. « *Conventions réglementées* »).

***Approbation de la conclusion du quatrième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « Loan Agreement » conclu le 23 juin 2020 avec Hologic Hub Ltd (actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%) (5<sup>ème</sup> résolution)***

Le conseil d'administration vous indique que la Société et la société Hologic Hub Ltd ont conclu, le 23 juin 2020, un quatrième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » afin de porter le montant maximum du prêt de 65 à 67 millions d'euros.

Le reste du contrat de prêt reste inchangé.

La conclusion du quatrième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » a été préalablement autorisée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lors d'une réunion du 22 juin 2020 (étant précisé que seuls les membres

indépendants du conseil d'administration ont pris part au vote) et a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.

La conclusion de ce quatrième avenant a été considéré comme étant dans l'intérêt de la Société dès lors qu'il était destiné à permettre de garantir la continuité de l'exploitation de la Société sur les douze mois suivants l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration vous propose en conséquence d'approuver, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion de ce quatrième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* ».

Le conseil d'administration vous indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Hologic Hub Ltd., actionnaire intéressé, ne prendra pas part au vote et les actions qu'il détient ne seront en conséquence pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

***Approbation de la conclusion du cinquième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « Loan Agreement » conclu le 19 janvier 2021 avec Hologic Hub Ltd (actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%) (6<sup>ème</sup> résolution)***

La Société et la société Hologic Hub Ltd ont conclu, le 19 janvier 2021, un cinquième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » afin de porter le montant maximum du prêt de 67 à 73 millions d'euros.

Le reste du contrat de prêt reste inchangé.

La conclusion du cinquième avenant au « *Loan Agreement* » a été préalablement autorisée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lors d'une réunion du 19 janvier 2021 (étant précisé que seuls les membres indépendants du conseil d'administration ont pris part au vote) et a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.

La conclusion de ce cinquième avenant est justifiée en ce qu'il est destiné à assurer la continuité de l'exploitation de la Société sur les douze mois suivant l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2020.

Le conseil d'administration vous propose en conséquence d'approuver, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion de ce cinquième avenant au « *Loan Agreement* ».

Le conseil d'administration vous indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Hologic Hub Ltd., actionnaire intéressé, ne prendra pas part au vote et les actions qu'il détient ne seront en conséquence pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

## Gouvernance : composition du conseil d'administration de la Société (7<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> résolutions)

Les résolutions suivantes portent sur la ratification d'une cooptation d'un membre du conseil d'administration ainsi que sur le renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration.

### *Ratification de la cooptation de Madame Souad Belarbi en qualité de membre du conseil d'administration (7<sup>ème</sup> résolution)*

Lors de la réunion du conseil d'administration en date du 19 janvier 2021, **Madame Souad Belarbi** a été cooptée en qualité d'administrateur non indépendant en remplacement de Madame Patricia Dolan, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le conseil d'administration précise en outre que le conseil d'administration est actuellement composé de cinq membres, dont deux membres indépendants (Monsieur Michael Brock et Madame Ghislaine Gueden).

Le conseil d'administration vous rappelle que cet administrateur non indépendant ne sera pas rémunéré dans le cadre de l'exercice de son mandat (seuls les membres indépendants du conseil d'administration étant rémunérés au titre de leur participation au conseil d'administration et à ces comités).

L'ensemble des informations sur les membres du conseil d'administration, notamment leur expérience professionnelle, mandats et fonctions est présenté dans le Titre 2 « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » du Rapport Financier Annuel de la Société, comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi qu'au sein des documents visés à l'article R. 225-83 (alinéas 1 et 5) du Code de commerce mis ou qui seront mis à

la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société ([www.supersonicimagine.fr](http://www.supersonicimagine.fr)).

En considération de ce qui précède, le conseil d'administration vous propose de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Madame Souad Belarbi.

### *Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration (8<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> résolutions)*

Le conseil d'administration vous indique que les mandats des administrateurs suivants arrivent à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Michael Brock ;
- Madame Ghislaine Gueden ;
- Monsieur Antoine Bara ;
- Monsieur Michelangelo Stefani ; et
- Madame Souad Belarbi (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2021 de la 7<sup>ème</sup> résolution ci-avant).

Dans ces conditions, le conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats de ces administrateurs pour une nouvelle période de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Fixation du montant global de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice 2021 (13<sup>ème</sup> résolution)

Le conseil d'administration vous propose, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, d'attribuer une enveloppe globale de 100.000 euros aux membres du conseil d'administration pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, à répartir

par le conseil d'administration entre ses membres.

## A TITRE EXTRAORDINAIRE

**Réduction du capital social à zéro motivée par des pertes sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la 15<sup>ème</sup> résolution ; délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration – modification corrélative des statuts (14<sup>ème</sup> résolution) et délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15<sup>ème</sup> résolution)**

Le 16 juin 2020, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, après avoir constaté qu'au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des capitaux propres de la Société était devenu inférieur à la moitié du montant de son capital social, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité de la Société. De ce fait, la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres, à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, avant le 31 décembre 2022.

Les pertes réalisées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (à la suite desquelles la Société se trouve désormais avec des capitaux propres négatifs de (28.378.492,49) euros) l'ont amenée à décider de proposer dès 2021 à ses actionnaires une opération de recapitalisation, prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes immédiatement suivie d'une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 60 millions d'euros.

La réalisation de ces deux opérations aurait pour objet (i) de reconstituer les capitaux propres de la Société dont le montant négatif s'élevait, au 31 décembre 2020, à (28.378.492,49) euros, (ii) de réduire le montant des dettes de la Société en

conditionnant la réduction de capital à une augmentation de capital, et (iii) de lui apporter des liquidités afin de financer son activité.

- **Réduction du capital social à zéro motivée par des pertes sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la 15<sup>ème</sup> résolution ; délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration – modification corrélative des statuts (14<sup>ème</sup> résolution)**

Il est proposé à l'Assemblée dans la 14<sup>ème</sup> résolution de décider de réduire le capital social de la Société à zéro euro par imputation, à due concurrence, du montant de la réduction du capital sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouvera en conséquence ramené de (30.826.660,85) euros à (28.409.217,95) euros.

La réduction de capital à zéro euro s'étendrait à la totalité du capital social qui existera au jour du conseil d'administration mettant en œuvre la présente résolution de réduction de capital, et le nombre définitif d'actions à annuler sera fixé à cette même date, en tenant compte du nombre d'actions :

- créées en application du plan d'attribution



d'actions gratuites décidé par le directoire de la Société le 31 mars 2017 sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 juin 2016 ;

- créées en application du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le directoire de la Société le 26 avril 2018 sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 mai 2017 ;
- résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions émises au titre du plan en date du 4 octobre 2013 ;
- résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions émises au titre du plan en date du 19 septembre 2014.

La réalisation de la réduction de capital serait conditionnée à l'approbation par l'Assemblée de la 15<sup>ème</sup> résolution et à la réalisation de la condition suspensive d'augmentation de capital subséquente dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration telle qu'elle est prévue à la 15<sup>ème</sup> résolution.

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- arrêter le montant définitif de la réduction du capital social ;
- constater la réalisation de la condition suspensive liée à l'augmentation du capital et par conséquent, la réalisation de la réduction de capital objet de la présente résolution et la reconstitution partielle des capitaux propres qui en résulte ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction de capital.

En conséquence, nous vous invitons à autoriser la réduction de capital et à donner délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social.

- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission**

### **d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé d'accorder au conseil d'administration une délégation de compétence, pour une durée de 26 mois, prévue conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier l'article L. 225-129-2, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, sous réserve (i) de l'adoption des 14<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée, et (ii) de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- a. obtention de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus déposé par la Société ; et
- b. octroi, le cas échéant, par l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-9 2° de son règlement général d'une dérogation à Hologic Hub Ltd. à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société par suite du franchissement de seuil déclencheur de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des opérations sur le capital social de la Société prévues par la présente assemblée générale.

En conséquence, vous voudrez bien :

- déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en euros, d'actions ordinaires de la société et dont la souscription pourra être libérée en intégralité dès leur souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- décider que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale ;
- décider que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne

pourra être supérieur à 60.000.000 euros (prime d'émission incluse, le cas échéant), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 18<sup>ème</sup> résolution ;

- décider que les actionnaires, auront, proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiendront préalablement à la réalisation de la réduction de capital visée à la 14<sup>ème</sup> résolution, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution ;
- décider que les actionnaires feront leur affaire personnelle du regroupement éventuel de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'actions nouvelles ainsi que des éventuels rompus résultant. Les droits préférentiels de souscription ainsi attribués feront, à compter de leur détachement, l'objet d'une cotation sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
- décider que les actionnaires seront appelés à exercer leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L. 225-132 du Code de commerce et que les droits préférentiels non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs ;
- décider que le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- prendre acte que cette augmentation de capital sera intégralement garantie par la société Hologic Hub. Ltd., société de droit anglais enregistrée auprès de la *Companies House* sous le numéro 09504366 ;

- décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après:
  - limiter conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci ne soit pas inférieur aux trois-quarts de l'émission décidée ;
  - répartir les actions non souscrites totalement ou partiellement ; et/ou
  - offrir les titres non souscrits totalement ou partiellement au public.

Le délai de souscription serait clos par anticipation dès que les droits de souscription auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le conseil d'administration pourrait déléguer au Directeur général le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir.

L'ensemble des conditions et modalités liées à cette augmentation de capital ferait l'objet d'une publication conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-33 du Code de commerce

En cas de réalisation de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la société procéderait, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et d'attributions gratuites d'actions.

Nous vous invitons à décider d'autoriser le conseil d'administration à disposer, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires à l'effet de, pour chaque augmentation de capital qui serait décidée en application de la présente résolution :

- faire tout ce qu'il sera utile aux fins d'obtenir l'approbation de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus déposé par la Société ;

- constater la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus ou y renoncer ;
  - arrêter, dans les limites susvisées le montant définitif de l'augmentation de capital, ainsi que le nombre maximal d'actions à émettre ;
  - arrêter le prix et les conditions d'émission et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - fixer la date de détachement du droit préférentiel de souscription ;
  - procéder à l'arrêté des créances en cas de libération par compensation ;
  - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions ;
  - constater la libération de l'intégralité des actions émises et, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte ;
  - décider que les actions nouvelles sont créées avec jouissance courante et complètement assimilées dès leur émission aux actions existantes ;
  - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
  - conclure toute convention en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ;
  - le cas échéant, imputer les frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - faire procéder à l'admission des actions nouvelles résultant de l'exercice de ces droits aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
  - prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles ;
  - faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital ; et
  - plus généralement, accomplir les formalités préalables et consécutives à l'augmentation de capital et faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission et à la cotation des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.
- En cas d'utilisation de la délégation de compétence qui lui est conférée dans cette 15<sup>ème</sup> résolution, le conseil d'administration en rendrait compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-dessus avec maintien du droit préférentiel de souscription (16<sup>ème</sup> résolution)**

La 16<sup>ème</sup> résolution propose à l'Assemblée d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable.

Cette autorisation conférée au conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée.

En conséquence, nous vous invitons à :

- déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de toute émission avec maintien du droit préférentiel de souscription visée à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
- déléguer au conseil d'administration la compétence pour procéder aux émissions

correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

- préciser que l'opération visée dans la présente résolution pourra être effectuée à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la société ;
- constater que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 18<sup>ème</sup> résolution ;
- décider que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

En cas d'utilisation de la délégation de compétence qui lui est conférée dans cette 16<sup>ème</sup> résolution, le conseil d'administration en rendrait compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (17<sup>ème</sup> résolution)**

Pour se conformer à l'obligation légale applicable dès lors qu'une augmentation de capital (ou une

délégation en vue de réaliser une augmentation de capital) est soumise à l'assemblée générale, la

17<sup>ème</sup> résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale, la compétence de l'assemblée générale pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Il vous sera demandé de supprimer en faveur des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de cette délégation.

Le plafond du montant de l'augmentation de capital, susceptible d'être réalisée en vertu de

cette délégation serait fixé à 500.000 euros (prime d'émission incluse).

Nous vous proposons de décider que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Il vous sera enfin proposé de conférer au conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre la délégation consentie, et notamment de décider et de réaliser une ou plusieurs émissions d'actions réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne du groupe.

Néanmoins, nous vous proposons de ne pas statuer en faveur de cette augmentation de capital que votre conseil d'administration ne juge pas opportune, et à ce titre ne recommande pas.

#### **Plafond global des autorisations d'émission (18<sup>ème</sup> résolution)**

Le conseil d'administration vous propose, sous réserve de l'adoption des 14<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions soumise à l'assemblée générale de fixer à 69.500.000 euros (prime d'émission incluse, le cas échéant) le plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 15<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup>

résolutions soumises à l'assemblée générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

#### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (19<sup>ème</sup> résolution)**

La dernière résolution est une résolution usuelle permettant l'accomplissement des publicités et formalités légales.

d'extraits du procès-verbal de l'assemblée générale pour l'accomplissement des formalités de droit consécutives à l'assemblée générale du 26 mars 2021.

Le conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou

\* \* \* \* \*

Votre conseil d'administration vous invite, après lecture (i) des rapports du conseil d'administration (en ce compris le présent rapport ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Rapport Financier Annuel), (ii) des comptes annuels et consolidés, (iii) des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, ainsi que (iv) tout autre document mis à votre disposition sur le site internet de la Société, **à approuver** par votre vote l'ensemble des résolutions qui sont soumises à votre vote, à l'exception de la 17<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe pour laquelle votre conseil d'administration vous invite à rejeter la résolution.

Fait à Paris, le 16 février 2021

Le conseil d'administration